

Monsieur le premier ministre,

Attendu que l'une des causes principales de la situation présente et pénible où se trouve le cultivateur de la province de Québec consiste dans la mévente de ses produits;

Attendu qu'en conséquence il y aurait lieu pour remédier à cette situation que le Gouvernement:

1. Impose un prix minimum sur les produits et suivant la base qui suit: Beurre, trente cents par livre; fromage, quinze cents par livre; les œufs, vingt cents la douzaine; lard abattu, dix cents la livre; patates, cinquante cents la poche.

2. Donne aux producteurs de produits laitiers une prime d'exportation de cinq cents par livre pour le fromage et de dix cents par livre pour le beurre.

Les soussignés croient qu'avec un tel prix minimum et une telle prime d'exportation la situation agricole, base de notre système économique, pourrait s'améliorer d'une façon très appréciable et que, comme conséquence, la situation générale des affaires du pays ne pourrait qu'en profiter dans une large mesure.

Nous vous prions respectueusement de vouloir bien, en conséquence, adopter la législation nécessaire pour faire droit à la présente demande.

La lettre suivante accompagnait cette requête:

Permettez-moi de vous envoyer une requête des cultivateurs de la paroisse de Thetford-Mines, comté de Mégantic, demandant un octroi spécial ou des prix fixes pour les produits tels que le beurre, le fromage, les œufs, le lard ainsi que les patates. Ces cultivateurs prétendent que vous avez accordé aux gens de l'Ouest un octroi spécial de cinq cents par minot sur le blé et je crois que la province de Québec devrait être traitée de la même manière.

Espérant que je pourrai transmettre aux intéressés une réponse favorable, avec l'assurance de ma considération distinguée, veuillez me croire,

Votre bien dévoué,

Eusèbe Roberge,
Député de Mégantic.

Cette lettre était adressée au très honorable premier ministre et j'ai reçu la réponse suivante de sa secrétaire, Mlle Bérubé:

Le premier ministre me charge de vous accuser réception de votre lettre accompagnée d'une requête des citoyens de Saint-Alphonse-de-Thetford-Mines, demandant au gouvernement de fixer un prix minimum sur les produits agricoles et une prime d'exportation sur le beurre et le fromage.

Vous pouvez être assuré que cette affaire sera sérieusement considérée par les autorités intéressées.

Veuillez me croire, cher monsieur,

Votre très dévouée,
M.-T. Bérubé,
Secrétaire.

Mon collègue, l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard), a reçu, lui aussi, plusieurs requêtes semblables. Voici les paroles que prononçait cet honorable député, en cette Chambre, le 9 avril 1935—page 2768 des débats, non révisés (v.f.):

Les cultivateurs de ma division électorale—et ceux de la province de Québec en général—ont fait circuler une requête, adressée au très honorable premier ministre de ce pays, demandant au Gouvernement d'imposer un prix minimum pour certains produits et aussi d'accorder une prime d'exportation pour le beurre et le fromage. Vu l'importance de cette requête, la Chambre me permettra de la citer. Après avoir décrit la situation pénible dans laquelle se trouvaient les cultivateurs, on demandait au Gouvernement, en janvier dernier, d'imposer:

"1. ...un prix minimum sur les produits et suivant la base qui suit: Beurre, trente cents par livre; fromage, quinze cents par livre; les œufs, vingt-cinq cents la douzaine; lard abattu, dix cents la livre; pommes de terre cinquante cents la poche."

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs qui ont signé cette requête sont bien modestes dans leurs réclamations.

Aussi, monsieur le président, ces cultivateurs ont été fort surpris de voir la résolution présentée par le très honorable premier ministre, en cette Chambre, le 4 mars dernier. Ils espéraient que cette résolution comprendrait quelques-uns des produits de la classe agricole des autres provinces. Voici cette résolution telle que je la trouve dans l'ordre du jour:

4 mars—Discussion en comité sur la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une commission dont le nom sera la Commission des grains du Canada, et qui aura le pouvoir, pour les mettre sur le marché, d'acheter, de recevoir et de prendre livraison de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin, ou de l'un quelconque ou de plus de ces grains, et de vendre, d'emmagasiner, de transporter et de mettre ces grains sur le marché, et pour prescrire la nomination des commis, employés et assistants qui peuvent être nécessaires, et pour pourvoir à leur rémunération et aux dépenses du fonctionnement, ou provenant du fonctionnement de la commission.

Monsieur le président, depuis 1930 le Gouvernement s'est occupé d'aider les producteurs de blé de l'Ouest. Nous voilà aujourd'hui avec cette résolution et un bill devant la Chambre concernant tous les grains, c'est-à-dire les produits de 50 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest. Il est reconnu que pas plus de 50 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest s'occupent de culture mixte. Par conséquent, si le Gouvernement prend à sa charge les produits de la moitié des cultivateurs de l'Ouest, ne serait-il pas juste et raisonnable d'inclure dans ce bill quelques-uns des produits des cultivateurs des provinces de l'Est, tel qu'on l'a réclamé dans les requêtes que j'ai mentionnées tout à l'heure? La province de Québec fournit près d'un tiers des revenus perçus par le gouvernement fédéral. Elle a certainement droit à sa part des primes que ce gouvernement accorde aux cultivateurs. Quand le Gouvernement a payé une prime de 5c. par minot pour